

RÈGLEMENT RÉGIONAL DU TRANSPORT SCOLAIRE EN NORMANDIE



NO MA D

RÉSEAU DE MOBILITÉ
NORMANDIE

au chef d'établissement ou à la personne chargée de les accueillir dans l'établissement scolaire. Il en sera de même pour le service de retour, le soir.

3.4. A la montée dans l'autocar aux écoles

L'accompagnateur descend de l'autocar et aide les enfants à monter.

3.5. A la descente de l'autocar aux points d'arrêt

Concernant les élèves du primaire, l'accompagnateur devra leur recommander d'attendre que l'autocar se soit éloigné pour traverser et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre. La présence de l'un des parents ou d'un adulte est fortement recommandée.

Pour les maternelles, l'accompagnateur doit descendre du car et aider les enfants à descendre. L'accompagnateur doit impérativement confier les enfants de maternelle à leur père ou leur mère ou une personne mandatée par le représentant légal (transmission d'une attestation écrite au service instructeur ou à l'autorité compétente) présent au point d'arrêt pour l'accueillir à la descente du car.

Au retour, le midi ou le soir, si le père, la mère ou la personne mandatée ne sont pas présents pour venir chercher l'enfant, le transporteur informera la Région qui contactera le représentant légal. En cas de non réponse, la Région appliquera les mesures suivantes de dépose, par ordre de priorité :

- ➔ À la garderie de l'école ou à l'école ; si un personnel est toujours là pour le surveiller,
- ➔ À la Mairie ; si le Maire est présent,
- ➔ Au commissariat de police ou à la gendarmerie les plus proches.

En cas de récidive, l'enfant pourra avoir une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

3.6. A la fin du circuit

En fin de service, l'accompagnateur s'assure qu'aucun enfant n'est resté dans le véhicule (toutes les rangées doivent être vérifiées même si aucun élève n'était assis au fond du car).

3.7. En cas de panne ou d'accident fin du circuit

En cas de panne de l'autocar, et si celui-ci ne constitue pas un danger pour les automobilistes, l'accompagnateur devra rester avec les enfants et attendra, si nécessaire, un autocar de remplacement.

Si l'autocar est accidenté et représente un danger pour les autres usagers de la route, l'accompagnateur et le conducteur devront veiller à mettre les enfants en sécurité à l'extérieur de l'autocar.

En aucun cas ils ne devront rejoindre l'école à pied avec les enfants.

L'accompagnateur, doit toujours rester avec l'ensemble des enfants et attendre l'autocar de remplacement ou les secours.

Article 4. Présence obligatoire d'un accompagnateur

L'autorité compétente (AO2, EPCI, ...) a pour obligation de veiller au respect de l'encadrement des enfants de maternelle dans les autocars scolaires et d'assurer le remplacement de l'accompagnateur dans les plus brefs délais dès que son absence est signalée. A défaut d'accompagnement, il ne sera pas possible d'assurer le transport des enfants de maternelle.

En cas d'empêchement (maladie, événement familial...), l'accompagnateur devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat.

Signature :

Le :
Pour la collectivité ou l'EPCI /
l'employeur Le Président ou le Maire,

Le :
L'accompagnatrice ou l'accompagnateur titulaire,

Le :
L'accompagnateur ou l'accompagnatrice suppléante,

Le :
Le président du conseil régional
Pour le président et par délégation,

Tarification scolaire normande à compter de 2023-2024

Catégories d'élèves	Participation familiale TTC
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Elèves de maternelles, élémentaires (y compris Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) et internes 	65 €
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Collégiens / Lycéens / Autres élèves ⁽¹⁾ (Externe / Demi-Pensionnaire) 	130 €
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Transports en train (Externe / Demi-pensionnaire / Interne) 	130 €
Tarification solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500€ mensuels – sur justificatif	1/2 Participation familiale
Majoration en cas de retard de dépôt de dossier non justifié	20 €
Non ayant-droits à la tarification scolaire	Application de la tarification commerciale et des conditions d'accès en vigueur au réseau ⁽²⁾ (cf. article 2.4.6. et 2.4.7.)
Scolaire domicilié en dehors de la Normandie empruntant les transports scolaires Normands, sans accord entre les 2 Régions	300 €
Duplicata : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ carte défectueuse (après expertise du service des transports) ⇒ perte, vol, détérioration ou suite à invalidation justifiée 	Gratuité 10 €
Inscription à compter du 1 ^{er} février	1/2 Participation familiale

(1) Elèves en section d'éducation spécialisée (EREA, SEGPA, ...), en Maisons Familiales Rurales (MFR), en apprentissage en établissement de formation (CFA, IFORM...)

(2) Tarification spécifique pour les services scolaires à titre principal du Calvados, hors réseau Nomad Car Calvados (selon la tarification commerciale en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023)

Ticket unité : 1,90 € TTC, abonnement année scolaire : 172 € TTC

Tarifs dérogatoires à la grille tarifaire scolaire régionale à compter de 2023 - 2024

Tarifs donnés à titre indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications par les collectivités concernées
compétentes en matière de transport scolaire et décisionnaires de la fixation de leurs propres tarifs

➤ Agglomération Mont Saint Michel-Normandie

	Demi- pensionnaire	Interne	Navette RPI
1^{er} enfant	96 €	64 €	Gratuit
2^{ème} enfant	71 €	40 €	
Enfant supplémentaire	47 €	15 €	

Ces tarifs sont applicables uniquement sur les circuits scolaires du Département de la Manche commençant par les numéros 36 ou 37 (ex : 3601, 3730, ...)

A compter du 1^{er} février, les montants sont minorés de 50%.

➤ Territoires avec des participations financières d'AO2 ou d'organismes pouvant couvrir totalement ou partiellement la participation familiale

Contactez le service des transports publics routiers de votre domicile



RÉGION
NORMANDIE

Direction Transports Publics Routiers

Site de Caen

Abbaye-aux-Dames

Place Reine Mathilde

CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1

Tél. : 02 22 55 00 10

nomad-car@normandie.fr